
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°11 publié le
31/08/2011

août 2011

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

2011235-04 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 2010323-05 du 19 novembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Arrêté n°2011235-04

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 2010323-05 du 19 novembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Administration : Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Signataire : Préfet

Date de signature : 23 Août 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2011

portant modification de l'arrêté n° 2010323-05 du 19 novembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances publiques des Hautes Pyrénées

LE PREFET des HAUTES-PYRENEES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié ,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 novembre 2010,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Pyrénées

ARRÊTE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

« Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à vingt mille euros ».

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 5 : Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

23 AOUT 2011

Le Préfet,


René BIDAL